

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

- SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026 -

Présents : Mme Gérard A., Présidente ;
Mme Nemery M-J., Bourgmestre ;
Mme et Mrs. Gobert B., De Wachter P., Serson J., Cachbach C., Echevins
Mmes et Mrs. Chantinne E., Pochet A., Noizet W., Maziers P., Rouleff D., Polet
A., Penoy A., Poncelet J, Godart G., Poncin C., Manant M.
Conseillers communaux ;
Mme Pirotte N., Directrice générale ff

PROJET

Objet : Accord-cadre pour des missions d'auteur de projet pour des travaux de rénovation sur bâtiments communaux - Années 2027 et 2028 – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/1018 relatif au marché "Accord-cadre pour des missions d'auteur de projet pour des travaux de rénovation sur bâtiments communaux - Années 2027 et 2028" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 30.000,00 hors TVA ou € 36.300,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 6 octobre 2026 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Directrice financière en date du 16 octobre 2026, moyennant le respect strict de la condition suivante :

- Condition suspensive : L'autorité locale s'engage à inscrire formellement un article budgétaire adéquat doté des crédits suffisants lors de la confection des budgets initiaux 2027 et 2028 ;
- L'acte d'engagement de la dépense ne pourra être signé par le Collège qu'une fois lesdits budgets exécutoires ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 19 octobre 2026 ;

DECIDE

D'approuver le cahier des charges N° 2026/1018 et le montant estimé du marché "Accord-cadre pour des missions d'auteur de projet pour des travaux de rénovation sur bâtiments communaux - Années 2027 et 2028", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 30.000,00 hors TVA ou € 36.300,00, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Nemery & Pirotte
Pour extrait conforme :

la Directrice générale ff

la Bourgmestre